

alors conserver ces antiennes et ces psaumes (v. g. sainte Agnès, sainte Agathe, etc.); mais pour les petites Heures et les Complies, on doit se conformer au n° 2.

Quelques autres fêtes n'ont d'antiennes et de psaumes, indiqués que pour Laudes et Vêpres; on applique alors à ces deux Heures ce qui vient d'être dit ci-dessus; mais pour les Matines et les autres Heures, on suit ce qui est enseigné au n° 2.

IV

Aux fêtes simples : Invitatoire et hymne propre ou du commun; ensuite on dit les antiennes et les psaumes des trois Nocturnes de la férie occurrente avec le seul verset du 3^e Nocturne; après ce *ψ*, on dit *Pater noster*, Absolution et Bénéd. de la férie occurrente; les deux premières leçons sont de l'Écriture occurrente; la 3^e sera celle des saints, s'il y a deux leçons, on les unira en une seule; les deux Répons se prendront au commun (1^{er}, 2^e ou 3^e Nocturne selon le jour); ensuite on dit *Te Deum*; le reste comme aux fêtes semi-doubles. (Voir ci-dessus n° 2.)

V

Dans les Féries, on prend l'Invitatoire et l'hymne au psautier, férie occurrente (en Avent, en Carême et en temps pascal, Invitatoire et hymne du dimanche précédent); puis on récite les 9 psaumes des 3 Nocturnes de ladite férie, qui ne sont séparés que par les antiennes; après la 9^e antienne, on dit le *ψ* du 5^e Nocturne; *Pater*; les leçons de l'Écriture occurrente avec leurs Répons; *Te Deum*, si on doit le dire; enfin les Laudes de la férie, avec leurs prières, si on doit les réciter; oraison au propre, s'il y en a, ou celle du dimanche précédent; après les mémoires, on dit les suffrages, comme dans le nouveau psautier.

N. B.—1^o Dans le nouveau psautier, il y a deux sortes de Laudes : la 1^{re} pour les fêtes, les dimanches et fêtes ordinaires; la 2^{me} pour les dimanches et fêtes de pénitence; ce qui est désigné dans la Rubrique par le mot *Schema prius* et *posterius*.

3^o En Carême, aux Vigiles, aux Quatre-Temps et à la férie deuxième des Rogations, s'il arrive, dans la semaine, une fête